



- mettre en œuvre la suite à donner aux recommandations 1, 2, 3, 5, 6 et 9, sur la base des indications fournies dans le document portant la cote CFS 2017/44/12 Rev.1, et faire rapport au CSA à sa quarante-cinquième session;
- d) demande au Bureau de mettre en œuvre la suite à donner à la recommandation 8, en recueillant des contributions supplémentaires si nécessaire, sur la base des indications fournies dans le document portant la cote CFS 2017/44/12 Rev.1, et de faire rapport au CSA à sa quarante-cinquième session;
- e) décide, à titre exceptionnel, que le Bureau peut nommer les membres de son Groupe consultatif pour la période allant jusqu'en mars 2018 et examiner par la suite s'il faut effectuer des changements dans la composition du Groupe consultatif pour le reste du mandat du Bureau, en prenant en compte la mise en œuvre de la suite à donner à la recommandation 4 et le fait que des décisions devront peut-être être prises en plénière.

## I. INTRODUCTION

1. Ce rapport présente les résultats de la consultation menée en juin et juillet 2017 en vue d'élaborer, en amont de la quarante-quatrième session du CSA, la suite à donner à l'évaluation indépendante du CSA. Ce processus a été facilité conjointement par Khaled El Taweel (Égypte) et Jón Erlingur (Islande), nommés tous les deux par le Bureau du CSA. Il a comporté plusieurs réunions: réunions inclusives les 1<sup>er</sup> et 5 juin, les 11 et 14 juillet et les 26 et 28 septembre; réunion élargie du Bureau et du Groupe consultatif le 7 juin et atelier de réflexion élargi du Bureau le 8 juin. Le présent rapport contient les mesures proposées en réponse aux recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9, sur lesquelles les parties prenantes au CSA sont parvenues à un consensus pendant le processus de consultation, et décrit les travaux en cours ou achevés qui sont pertinents pour ce qui est de la suite à donner aux recommandations découlant de l'évaluation. La feuille de route fournira un calendrier indicatif concernant l'élaboration de la suite à donner à toutes les recommandations qui n'auront pas été présentées à la quarante-quatrième session du CSA, sur la base des résultats du processus de consultation.

2. Le rapport final relatif à l'évaluation du CSA a été transmis à toutes les parties prenantes en avril 2017. L'équipe d'évaluation a souligné que le CSA était la seule plateforme du système des Nations Unies qui rassemble un éventail extrêmement large de parties prenantes au niveau mondial afin d'élaborer des directives et des recommandations de politique générale dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en faisant participer la société civile et le secteur privé à tous ses travaux importants et en s'appuyant sur les éléments concrets qui figurent dans les rapports du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE). Elle a reconnu que le Comité avait contribué à l'amélioration de la coordination mondiale sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition. Elle a formulé 14 recommandations visant à améliorer, par ordre de priorité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du Comité, toutes étant nécessaires selon elle.

3. Dans l'ensemble, les parties prenantes au CSA étaient d'avis que les constatations, les conclusions et les recommandations communiquées fournissaient une base solide et complète sur laquelle s'appuyer pour renforcer le Comité. Elles ont aussi proposé des améliorations destinées à donner suite aux constatations de l'équipe d'évaluation sans se limiter à ses recommandations. Ces améliorations sont intégrées dans les recommandations auxquelles elles se rapportent. Le Plan d'action sera achevé au cours de la période intersessions de 2018 et présenté au CSA pour approbation à sa quarante-cinquième session car celui-ci n'aura pas eu le temps, à sa quarante-quatrième session, de débattre de toutes les recommandations et de convenir de la suite à y donner. Les mesures faisant suite aux recommandations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 seront mises en œuvre pendant la période intersessions, sur la base des indications contenues dans le rapport de la consultation, au même titre que les autres recommandations qui ne nécessitent pas d'approbation en plénière.

## SUITE À DONNER À CERTAINES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ÉVALUATION

### Recommandation 1

4. Le Comité devrait confier au Bureau la tâche de diriger l'élaboration d'un plan ou cadre stratégique pour orienter les activités du CSA sur les moyen et long termes, en se servant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme cadre de référence et en s'appuyant, entre autres, sur le document du Groupe d'experts de haut niveau sur les questions cruciales et émergentes. Bien que pilotée par le Bureau, cette initiative devrait faire l'objet d'une approche inclusive qui tienne compte des réflexions de l'ensemble des membres et participants du CSA, ainsi que d'autres parties intéressées. L'élaboration du plan ou du cadre devrait être confiée à un groupe de travail à composition non limitée, appuyé par une équipe technique.

5. L'équipe d'évaluation n'a pas l'intention de préconiser une approche de planification particulière au Comité, étant entendu qu'il revient à chaque organisation de trouver le modèle le plus pertinent au regard de son mandat. En matière de planification, le système des Nations Unies a adopté une approche axée sur les résultats et il est conseillé au Comité d'intégrer les principes d'une telle approche dans son cadre stratégique. Il serait judicieux d'examiner les stratégies adoptées dans ce domaine par les organismes ayant leur siège à Rome. La FAO possède un Cadre stratégique décennal, à l'intérieur duquel sont définis un plan à moyen terme quadriennal et un programme de travail et budget biennal. Le FIDA s'est doté d'un Cadre stratégique couvrant également une période de 10 ans et comprenant des plans à moyen terme sur trois ans. De son côté, le PAM dispose d'un Plan stratégique quinquennal.

6. Le CSA devrait s'orienter vers un horizon de planification d'au moins six ans, qui couvrirait trois exercices biennaux et qui pourrait faire l'objet, s'il y a lieu, d'un examen et d'une actualisation. Le plan ou cadre stratégique ne remplacera pas le programme de travail pluriannuel, mais définira son orientation. Le programme de travail pluriannuel dressera la liste des activités que le CSA entend mettre en œuvre pendant la période couverte.

7. Le plan ou cadre stratégique devrait définir la vision du CSA, un ou plusieurs objectifs généraux ainsi qu'un nombre restreint d'objectifs stratégiques qui contribueraient à la réalisation du ou des objectifs généraux. Bien qu'il n'y ait pas de directive quant au nombre d'objectifs stratégiques à prévoir, il est préférable de ne pas en définir plus de cinq; ceux-ci doivent être clairement énoncés et complétés par les résultats ou résultantes à atteindre. Il est important que le Comité réfléchisse aux voies à suivre pour parvenir aux résultats ou résultantes escomptés et, dans cette perspective, la logique programmatique indicative mise au point durant le processus d'évaluation pourra servir de référence. Par ailleurs, l'élaboration d'un plan ou cadre stratégique donnera l'occasion au Comité de clarifier les six rôles qui lui ont été assignés dans le document relatif à la réforme, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La figure 1 propose un schéma indicatif des composantes d'un plan ou cadre stratégique.

8. Dans le cadre de l'élaboration du plan ou cadre stratégique, le CSA devrait s'inspirer de la prochaine édition du document du Groupe d'experts de haut niveau sur les questions cruciales et émergentes, et s'informer des activités menées par d'autres acteurs mondiaux de la sécurité alimentaire et de la nutrition, afin de préciser son créneau d'intervention et la valeur ajoutée qu'il pourrait apporter. Le plan ou cadre stratégique devrait être ancré dans les réalités du terrain: le CSA devrait être mis au fait des priorités nationales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ainsi que des différentes plateformes nationales qui sont actuellement à l'œuvre ou devraient bientôt l'être. Le Groupe consultatif, les organismes ayant leur siège à Rome et l'OMS sont bien placés pour fournir de telles informations.

### **La recommandation est partiellement acceptée**

9. Au sein du système des Nations Unies, le CSA est l'unique plateforme à parties prenantes multiples ayant pour mandat la coordination dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau mondial. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de fixer une direction stratégique plus claire afin d'orienter ses travaux mais il n'a pas besoin, en sa qualité de plateforme, de disposer d'un cadre stratégique à part entière. Il renforcera donc le contenu stratégique de son Programme de travail pluriannuel et l'étendra à deux exercices biennaux au moins, sachant qu'un bilan des activités sera effectué régulièrement. Il formulera des objectifs stratégiques, en précisant les résultats attendus, et les inclura dans le Programme de travail pluriannuel étendu, ce qui le guidera vers la concrétisation de sa vision, en clarifiant l'apport des six rôles du CSA établis dans le document relatif à sa réforme afin qu'il puisse réaliser sa vision et leurs modalités concrètes (y compris comment et par qui il convient que ces missions soient remplies), sur la base de l'expérience acquise depuis la réforme du Comité. Le contenu stratégique du Programme de travail pluriannuel renverra aux priorités mondiales (Programme de développement durable à l'horizon 2030), aux questions essentielles et aux questions nouvelles soulevées par le HLPE dans sa note y afférente et aux objectifs stratégiques des organisations ayant leur siège à Rome.

10. Les recommandations 1 et 2 étant interdépendantes, il convient de les appliquer conjointement.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A1.1. Élaborer le contenu stratégique d'un programme de travail pluriannuel à moyen ou long terme et clarifier l'apport des six rôles établis dans le document relatif à la réforme afin de concrétiser la vision du CSA, en précisant comment et par qui il convient que ces missions soient remplies, sur la base de l'expérience acquise depuis la réforme du CSA	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Mars 2018, à approuver par le CSA à sa quarante-cinquième session	N

### **Recommandation 2**

11. Il conviendrait de réviser à la fois la structure et le processus du programme de travail pluriannuel. Celui-ci devrait être établi sur la base du cadre stratégique et suivre ses orientations; il devrait y avoir un lien évident entre les activités programmées et les résultats ou résultantes du cadre stratégique. Le CSA envisage la possibilité d'établir un programme de travail pluriannuel couvrant une période de quatre ans. Sachant à quel point il est difficile pour le Comité d'obtenir un financement ferme pour une période de deux ans, une décision en ce sens conduirait simplement à la création d'un plan dont une grande partie des activités ne seraient pas financées. L'instauration d'un plan ou d'un cadre stratégique couvrant trois exercices biennaux donnerait au Comité cette perspective à moyen terme dont il a besoin.

12. Le programme de travail pluriannuel devrait être lié à la budgétisation pour limiter les problèmes de financement chroniques. Le CSA cherche à assurer la pérennité de son financement, mais il devrait également s'attacher à définir les priorités de son action, en rationalisant ses axes de travail et, s'il y a lieu, en choisissant d'en mettre certains en retrait. Il doit parvenir à trouver le juste

équilibre entre qualité et quantité tout en veillant à ne pas trop se disperser. Tout projet de programme de travail pluriannuel présenté à la plénière du CSA devrait être assorti d'un engagement budgétaire ferme et d'allocations spécifiques pour les axes de travail prioritaires. Il devrait être convenu que la mise en œuvre d'autres axes de travail serait conditionnelle à l'obtention de contributions extrabudgétaires.

### **La recommandation est partiellement acceptée**

13. Le CSA révisera la structure et le processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel. Le nouveau Programme de travail pluriannuel, dont la mise en œuvre débutera en 2020 et s'étendra sur deux exercices biennaux au moins, comprendra une section permanente où figurera le contenu stratégique à moyen ou long terme renvoyant aux priorités mondiales (Programme 2030) et étayé par la note du HLPE sur les questions essentielles et les questions nouvelles et les objectifs stratégiques des organisations ayant leur siège à Rome, ainsi qu'une section à évolution continue sur les activités qui feront l'objet d'un bilan régulier, compte tenu des ressources disponibles. La priorité sera donnée aux questions essentielles, nouvelles ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, au vu de leur conséquences sur les personnes qui souffrent le plus de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Le CSA réuni en plénière sera invité à formuler des propositions, à mener des débats et à communiquer des indications sur les questions à examiner, en prenant en considération:

- les informations fournies par le HLPE et les faits nouveaux qui se seront fait jour au niveau mondial, étant donné leur pertinence pour les travaux réalisés au niveau des pays par les parties prenantes, y compris les organisations ayant leur siège à Rome;
- les chevauchements éventuels avec les activités d'autres organes;
- la valeur ajoutée que les rôles et la vision du CSA sont censés apporter;
- les synergies éventuelles entre les différentes questions.

14. L'élaboration du Programme de travail pluriannuel comportera une phase de planification complète dirigée par les parties prenantes, dont le but sera de déterminer les domaines prioritaires et de donner, pour chaque activité, une justification solide de l'engagement, des objectifs, des résultats attendus, de la valeur ajoutée, des rôles et responsabilités après approbation, des activités de suivi et du budget. Ce processus aboutira à la décision d'adopter ou non l'activité proposée. La décision d'inclure de nouvelles activités dans le Programme de travail pluriannuel sera conditionnée à la disponibilité des ressources, compte tenu aussi d'autres facteurs comme la charge de travail.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A2.1. Formuler une proposition relative à la nouvelle structure et au nouveau processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel (en lien avec le Programme 2030), qui comporte une section permanente fournissant le contenu stratégique (voir A1.1) et une section à évolution continue dans laquelle figurent les activités tributaires des ressources disponibles	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018, à approuver par le CSA à sa quarante-cinquième session	N
A2.2. Fixer et appliquer des critères plus clairs en ce qui concerne la sélection des activités du CSA	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A.2.3. Donner au CSA, réuni en plénière, la possibilité de formuler des propositions, de mener des débats et de communiquer des indications sur les questions essentielles, nouvelles ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, afin d'étayer l'élaboration du Programme de travail pluriannuel	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Février de chaque année, en vue de la séance plénière d'octobre	N
A2.4. Définir une phase de planification complète visant à déterminer les activités qui figureront dans le Programme de travail pluriannuel, compte tenu des ressources disponibles	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

### Recommandation 3

15. Les activités prévues au programme de travail pluriannuel ne pourront être exécutées qu'à la condition que le CSA parvienne à se doter d'un budget durable. Il est recommandé au Bureau de prendre les mesures énoncées ci-après pour assurer la pérennité du financement du Comité.

- i) Il faudrait élaborer, dans les plus brefs délais, une stratégie de mobilisation des ressources. Celle-ci devrait reposer sur une communication claire et simple pour présenter le CSA de manière convaincante aux yeux d'éventuels partenaires de financement,
- ii) l'objectif étant d'obtenir les fonds nécessaires pour les séances plénières et les axes de travail du Comité ainsi que pour les activités du HLPE et du MSC. Il conviendrait de

diversifier les sources de financement. L'une des options consisterait à solliciter les fondations privées et le secteur privé, sous réserve de l'absence de tout conflit d'intérêts. Il serait également nécessaire d'élargir la base des donateurs du secteur public, en ciblant les États membres du CSA qui n'ont pas contribué à son financement depuis la réforme.

iii) Les organismes ayant leur siège à Rome devraient officialiser leur contribution par le biais d'un protocole d'accord, et il serait possible de solliciter une augmentation de leur contribution annuelle. L'ampleur d'une telle augmentation est impossible à prévoir, étant donné qu'elle dépendrait du nombre d'axes de travail compris dans le programme de travail pluriannuel.

iv) Il faudrait renforcer la transparence sur le plan de la budgétisation en présentant le processus qui a été suivi pour arriver aux décisions en matière d'allocation budgétaire. Il est tout aussi important de faire preuve de transparence s'agissant des dépenses. Il faudrait par conséquent tenir une comptabilité des dépenses effectives, ce qui n'est pas le cas pour l'instant, si l'on excepte le HLPE et le MSC.

v) Il faudrait envisager la création, au sein du secrétariat, d'un poste dont le titulaire serait chargé d'assurer la mobilisation des ressources, l'analyse budgétaire et la communication des dépenses.

### **La recommandation est partiellement acceptée**

16. Le CSA dépend de la contribution des trois organisations ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM). Ceux-ci versent 4,05 millions par exercice biennal, en espèces ou en nature, au budget de base du Comité, qui couvre les dépenses relatives aux séances plénières et au secrétariat. L'une des contributions en nature est le détachement de trois fonctionnaires principaux par ces organisations. Instaurée depuis la réforme du CSA, la contribution des trois organisations ayant leur siège à Rome correspondait auparavant à l'intégralité du budget de base du Comité mais elle n'en couvre plus qu'une partie, en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement, de la modification de la composition du secrétariat (qui comprend désormais un secrétaire à temps plein) et des ajouts aux dépenses de base (financement d'activités d'interprétation pendant la période intersessions et rémunération de l'assistant de la Présidente du CSA). Les organisations ayant leur siège à Rome conviennent ensemble du montant total de leurs contributions, en se fondant sur la décision de leurs organes directeurs respectifs. L'examen de cette recommandation est étroitement lié à la structure du secrétariat, que l'équipe d'évaluation a suggéré de réviser dans sa recommandation 9. Le HLPE et le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition (MSC) sont financés entièrement par des contributions volontaires.

17. Les trois volets du budget du CSA (séances plénières et axes de travail, HLPE et MSC) souffrent d'un déficit de financement chronique, imputable à l'insuffisance des contributions volontaires des membres et des participants. Il est urgent de compenser cette insuffisance en hiérarchisant mieux les activités du CSA et en mobilisant les ressources nécessaires. Il s'agit de l'une des priorités abordées par le Bureau et le Groupe consultatif, ainsi que lors d'une réunion ouverte sur le financement durable du Comité, tenue le 9 mars 2017.

18. La suite qu'il est proposé de donner à la recommandation est la suivante:

i) Le CSA est convenu d'élaborer et d'appliquer, sur la base d'avis des organismes ayant leur siège à Rome, une stratégie de mobilisation des ressources au profit des séances plénières et des axes de travail du CSA, du HLPE et du MSC, afin de mettre en œuvre les programmes de travail pluriannuel convenus, une fois leur nouveau contenu stratégique défini, au moyen d'activités spécifiques alignées sur le budget. La stratégie comprendra des garde-fous solides, en accord avec les directives de la FAO, afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts;

- ii) Des efforts constants seront déployés en vue d'élargir la base de donateurs du CSA, y compris en s'adressant à des États membres du Comité aussi bien qu'à des fondations privées, au secteur privé et à des institutions financières;
- iii) a) Le CSA demandera aux organisations ayant leur siège à Rome de verser la totalité de leur contribution prévue, dans le respect des principes directeurs relatifs aux contributions en espèces et en nature, et d'indiquer officiellement le montant de leur contribution afin d'améliorer la prévisibilité des recettes;
- iii) b) Les membres du CSA demanderont aux organisations ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution de manière pérenne, afin qu'elle couvre le budget de base correspondant aux séances plénières et aux axes de travail du Comité, à partir de l'exercice biennal 2020-2021;
- iv) La comptabilité des dépenses réelles afférentes aux séances plénières et aux axes de travail du CSA, au HLPE, au MSC et au Mécanisme du secteur privé (MSP) est en cours d'incorporation dans le rapport intérimaire annuel du CSA – document d'information élaboré en vue de la session – à partir de 2017. Les décisions concernant les affectations budgétaires sont indiquées à la colonne des hypothèses du tableau budgétaire qui figure dans le Programme de travail pluriannuel. La nécessité de fournir des informations supplémentaires sur les dépenses réelles et les décisions concernant les affectations budgétaires sera précisée et des renseignements complémentaires seront communiqués, comme convenu aux fins de l'amélioration de la transparence.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A3.1. i) Élaborer et appliquer une stratégie de mobilisation de ressources au profit des séances plénières et des axes de travail du CSA, du HLPE et du MSC, à l'appui des priorités du Comité, en prévoyant des garde-fous clairs et solides en accord avec les directives de la FAO, en vue de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts en matière de financement	Le secrétariat, en recueillant les avis des organisations ayant leur siège à Rome et après concertation avec le Bureau et le Groupe consultatif	Juin 2018	Oui
A3.2. ii) Diversifier la base de financement en faisant appel aux membres, aux fondations privées, au secteur privé et aux institutions financières	Le secrétariat, avec un soutien politique et un appui à la mobilisation de la part de la Présidence et du Bureau du CSA, et sous réserve de la bonne volonté des contributeurs	Mesure continue	Oui
A3.3. iii) a) Demander aux organisations ayant leur siège à Rome de verser la totalité de leur contribution prévue, dans le respect des principes directeurs relatifs aux contributions en espèces et en nature, et d'indiquer	Présidente du CSA	Juin 2018	N



Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
officiellement le montant de leur contribution afin d'améliorer la prévisibilité des recettes			
A3.4. iii) b) Demander aux organisations ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution de manière pérenne, afin qu'elle couvre le budget de base correspondant aux séances plénières et aux axes de travail du Comité, à partir de l'exercice biennal 2020-2021	Les membres du CSA, selon qu'il conviendra, pendant les réunions des organes directeurs des organisations ayant leur siège à Rome	Alignement sur le calendrier 2018 des organes directeurs	N
A3.5. iv) Établir si les parties prenantes ont besoin d'informations supplémentaires sur les dépenses réelles et les décisions concernant les affectations budgétaires, leur fournir ces renseignements, et trouver des moyens d'améliorer leur accessibilité et leur transparence	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

#### Recommandation 4

19. Le Bureau devrait réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions. Après trois absences consécutives aux réunions du Groupe consultatif durant l'exercice biennal en cours, les membres concernés devraient être tenus de justifier ce manque d'assiduité et d'indiquer s'ils souhaitent ou non poursuivre leur engagement. Ces membres pourraient se voir attribuer un siège ad hoc et assister aux séances seulement lorsque l'ordre du jour traite de sujets qui les concernent ou qui les intéressent. Il serait également possible de permettre aux membres qui ne sont pas en poste à Rome de participer aux séances par communication téléphonique.

20. Le Bureau devrait évaluer les candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif sur la base de certains principes. Ainsi, il ne prendrait en considération que les candidatures accompagnées d'une proposition détaillée présentant, entre autres, les éléments suivants:

- manière dont le participant contribuera aux objectifs du CSA ainsi que la valeur ajoutée qu'il apportera;
- contribution apportée jusque-là aux processus et autres structures du CSA;
- un engagement de la part de l'organisation à se faire représenter; des chiffres fiables, ou vérifiés par un auditeur, concernant sa composition;
- modalités de gouvernance: structure des organes de décision ou de direction;
- modalités de financement de la participation au Groupe consultatif;
- déclaration relative aux conflits d'intérêts;
- participation à d'autres organes intergouvernementaux.

21. Concernant les appels actuels à mettre en place de nouveaux mécanismes ou à ajouter des sièges, la décision appartient au Bureau. Il a été demandé à l'équipe d'évaluation de donner un avis sur ces questions et aussi concernant la répartition actuelle des sièges. L'avis de l'équipe est le suivant:

i) Le MSP a demandé à être à parité de sièges avec le MSC, dans le sens où il devrait se voir attribuer un nombre de sièges identique à celui du MSC. De l'avis de l'équipe d'évaluation, la représentation égale des parties prenantes n'implique pas nécessairement une parité en nombre de sièges. Le MSC s'est vu octroyer quatre sièges dans une volonté d'accorder la priorité aux voix qui, pendant longtemps, ont été marginalisées. L'instauration de la parité des sièges ne servirait qu'à renforcer l'asymétrie de pouvoir entre la société civile et le secteur privé dans le contexte d'une plateforme à parties prenantes multiples, ce qui irait à l'encontre des principes de la réforme. Il convient de ne pas laisser de côté les petites entreprises qui interviennent dans la production alimentaire et, à cet égard, l'octroi d'un siège supplémentaire au MSP mérite réflexion.

ii) La *World Farmers Organisation* (WFO) a demandé la création d'un mécanisme qui concernerait les agriculteurs, dans la mesure où les intérêts de ces derniers ne seraient correctement représentés ni par le MSC – qui, selon la WFO, rassemblerait des groupements sociaux et non des agriculteurs – ni par le MSP qui, quant à lui, ferait entendre la voix du secteur agroalimentaire et non celle des agriculteurs. L'équipe d'évaluation n'est pas convaincue par ces arguments compte tenu de la présence d'agriculteurs au sein des deux mécanismes. Elle a cependant noté que la WFO et ses organisations membres accordaient une grande importance à cette question, c'est pourquoi elle recommande de l'inviter à présenter une proposition détaillée au Bureau en tenant compte des éléments énoncés au paragraphe 11.

iii) Il faudrait envisager d'attribuer un siège au sein du Groupe consultatif à l'OMS, compte tenu de l'engagement dont elle fait preuve envers le CSA et des contributions qu'elle apporte.

iv) Il faudrait inviter le MSC à présenter une proposition détaillée pour justifier une plus large représentation. L'attribution d'un siège supplémentaire devrait être envisagée sous réserve que le MSC démontre qu'il a réglé ses problèmes d'organisation interne, notamment en expliquant les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la communication avec les sous-régions et renforcer l'engagement de ces dernières.

### **La recommandation est partiellement acceptée**

22. L'importance des contributions de fond du Groupe consultatif en matière de sécurité alimentaire et de nutrition pour l'ensemble des tâches qui ont été confiées au Bureau par la session plénière du CSA et l'importance des contacts du Groupe avec les parties prenantes ont été réaffirmées.

23. Actuellement, le Bureau ne tire pas pleinement parti du Groupe consultatif ni de l'expertise et des connaissances du grand nombre de groupes de parties prenantes que celui-ci représente. Le CSA réexaminera la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.

24. Les réunions de septembre 2017 ont permis de mettre en relief les éléments suivants, qui seront examinés par le Bureau:

En ce qui concerne le processus:

- Le Groupe consultatif devrait, en priorité, apporter des contributions de fond et formuler des avis au Bureau en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, conformément au Règlement intérieur et au document relatif à la réforme.

- Le Bureau devrait clarifier l'appui que devra fournir le Groupe consultatif avant de procéder à sa nomination et, au cours de ses deux années de mandat, demander des avis spécifiques sur des questions de fond et des points de l'ordre du jour.
- Il est important que les membres du Groupe consultatif participent activement aux travaux du CSA, en assistant aux réunions ou par tout autre moyen, et établissent des rapports annuels sur leurs contributions au CSA.

En ce qui concerne la composition:

- La qualité et la pertinence des avis formulés sont des facteurs importants à prendre en compte, comme indiqué dans les critères énoncés par la recommandation sur l'évaluation des candidatures à un siège au sein du Groupe consultatif.
- Les cinq catégories de groupes de parties prenantes restent pertinentes et leur composition doivent s'appuyer sur le principe d'inclusion.
- Le Groupe consultatif devrait permettre à l'ensemble des groupes d'acteurs qui le constituent de se faire entendre et le Bureau devrait rester disposé à recevoir des avis émanant d'un spectre de parties prenantes plus large, compte tenu de la nécessité de réexaminer le nombre de catégories et de sièges.
- La nomination de participants ad hoc disposant d'un mandat limité à un sujet en particulier, à une activité spécifique et à une durée déterminée, conformément au Règlement intérieur, apporte une souplesse et une ouverture qui permet de donner suite aux priorités établies dans le Programme de travail pluriannuel de façon plus efficace.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A4.1. Réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.	Bureau du CSA, à l'aide de contributions supplémentaires si nécessaire	Mars 2018	N

### Recommandation 5

25. La session plénière du CSA constitue le point d'orgue des activités menées tout au long de l'année, et le Bureau devrait s'attacher à en faire un lieu dynamique d'échanges où sont débattus les grands enjeux actuels de sécurité alimentaire et de nutrition. Les nombreuses manifestations parallèles ne devraient pas être perçues comme une menace, mais plutôt comme une occasion de mieux faire connaître le CSA auprès d'un auditoire plus vaste que celui présent à la session plénière. Elles devraient par ailleurs contribuer à engager le dialogue sur des questions délicates ou controversées qui n'ont pas pu être inscrites à l'ordre du jour de la plénière.

26. Le Bureau devrait réexaminer sa décision récente de tenir les négociations bien avant la semaine de séances plénières. Les négociations sont tout aussi importantes que les recommandations qui sont approuvées par la suite, d'où la nécessité d'adopter une approche aussi ouverte que possible. Bien qu'elle exige du temps, une telle approche donnera probablement de meilleurs résultats à long terme qu'une stratégie d'efficacité à court terme, qui exclut de manière indirecte les parties qui n'ont pas la possibilité de se rendre à Rome plusieurs fois par an. Le Comité devrait envisager de revoir sa façon de procéder en s'inspirant d'autres réunions intergouvernementales où, par exemple, les manifestations parallèles et les négociations au niveau des fonctionnaires précèdent les séances plénières et les débats auxquels participent les délégués ministériels.

### **La recommandation est partiellement acceptée**

27. Il faut que les séances plénières soient vivantes et que l'ordre du jour incite les ministres qui ont le pouvoir d'apporter des changements au niveau national et des représentants de haut niveau à participer. Il convient d'abandonner les longues allocutions et de rendre les réunions plus attrayantes, de sorte qu'elles soient le reflet d'un programme de travail pluriannuel intéressant. À cet égard, il est possible d'organiser des tables rondes ou des forums de haut niveau qui rassemblent les parties prenantes des différents mécanismes, groupes de réflexion et institutions de recherche afin de favoriser un dialogue plus interactif et plus approfondi dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en trouvant un juste équilibre avec la fonction décisionnelle de la plénière. Cela renforcerait le rôle de plateforme du Comité, qui serait perçu comme un lieu qui fait émerger des idées.

28. Plusieurs suggestions ont été formulées pour ce qui est de rendre les séances plénières dynamiques et attractives: déclaration conjointe des ministres ou des chefs de délégation; tables rondes de haut niveau et débats visant à catalyser les partenariats; stratégie de communication destinée à faire mieux connaître le CSA, qui comporterait un plan médiatique pour la plénière et la présentation des rapports importants et des faits nouveaux mondiaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition.

29. Il convient de noter que le Comité s'est félicité du fait que des négociations avaient été menées avant la semaine en plénière de sa quarante-troisième session [rapport final 2016, par. 15].

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A5.1. Élaborer une proposition visant à rendre la plénière plus vivante et plus attrayante et à lui donner davantage de substance, en tenant compte des idées communiquées pendant le processus de consultation	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Février 2018	Selon la proposition, un financement supplémentaire sera peut-être nécessaire

### **Recommandation 6**

30. Le Bureau devrait réduire le nombre de groupes de travail à composition non limitée en consolidant ceux dont les fonctions sont interdépendantes et en répertoriant ceux qui, ayant mené à bien la mission qui leur avait été confiée par le CSA, n'ont plus de raison d'être. Il devrait également envisager la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel et la budgétisation. Il conviendrait de faire le point sur la situation du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition une fois qu'il aura achevé son examen du Cadre, étant donné que la mise à jour de cet instrument après chaque session plénière ne justifie pas le maintien d'un groupe de travail à part entière.

31. Tous les groupes de travail à composition non limitée devraient se doter d'un mandat pour encadrer leur fonctionnement. Ce document devrait indiquer les objectifs à atteindre, les résultats à obtenir d'ici la fin de l'exercice biennal et – dans le cas d'un groupe de travail lié aux politiques – la date d'expiration du mandat. Il devrait également définir les rôles et responsabilités du Président, des participants et des équipes techniques qui appuient le groupe de travail. En cas d'interdépendance

entre les activités de plusieurs groupes de travail à composition non limitée ou d'autres axes de travail, des dispositions devraient être prévues pour l'organisation de réunions conjointes des présidents concernés.

### **La recommandation est acceptée**

32. Le CSA rationalisera ses groupes de travail à composition non limitée. Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif, clarifiera les rôles et les responsabilités respectifs du Bureau, du Groupe consultatif et des groupes de travail à composition non limitée, ce qui permettra à ces derniers de se concentrer sur des questions de fond. Le Bureau et le Groupe consultatif traiteront, quant à eux, des questions non thématiques interdépendantes. Ces questions seront déterminées pendant la période intersessions 2018 et pourront concerner notamment l'établissement de l'ordre du jour et les ressources, les fonctions de suivi et de redevabilité, et l'efficacité du CSA (questions autrefois dévolues aux groupes de travail à composition non limitée sur le Programme de travail pluriannuel et le suivi, ainsi qu'au groupe de travail sur le Règlement intérieur).

33. Des critères assortis de conditions spéciales permettant de décider si un groupe de travail à composition non limitée est nécessaire ou si les groupes existants doivent poursuivre leurs activités seront établis. Un mandat clair sera formulé avant la création de nouveaux groupes ou lorsque des groupes existants rempliront les critères de maintien en fonctionnement. Ce mandat sera limité dans le temps et toute prolongation découlera d'une décision délibérée.

34. Outre les groupes de travail à composition non limitée, des solutions alternatives, comme des groupes spéciaux (par exemple, pour la contribution du CSA au Forum politique de haut niveau pour le développement durable) et des groupes techniques ou d'autres modalités *ad hoc*, seront étudiées. Des mandats clairs seront également élaborés pour ces groupes. Les activités du Groupe de travail sur le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition sont achevées, jusqu'à ce qu'un nouveau bilan périodique soit nécessaire.

35. Tous les axes de travail, y compris les rapports du HLPE, seront en relation directe avec le budget du CSA et aucune activité y afférente ne sera approuvée sans que le budget requis ne soit disponible.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A6.1. Établir de nouveaux critères assortis de conditions spéciales permettant de décider si un groupe de travail à composition non limitée est nécessaire et si les groupes existants doivent poursuivre leurs activités	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A6.2. Formuler le mandat des groupes de travail à composition limitée, nouveaux ou existants, qui remplissent les critères établis (action 6.1), en vue de sa présentation en plénière pour approbation	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A6.3. Formuler le mandat des autres types de groupe, comme les groupes spéciaux (par exemple, pour la contribution du CSA au Forum politique de haut niveau pour le développement durable) et les groupes techniques ou d'autres modalités <i>ad hoc</i>	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N
A6.4. Clarifier les rôles et les responsabilités respectifs du Bureau, du Groupe consultatif et des groupes de travail à composition non limitée, ce qui permettra à ces derniers de se concentrer sur des questions thématiques de fond	Le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif	Juin 2018	N

### Recommandation 8

36. Le Comité et le Bureau devraient clarifier leurs attentes à l'égard du rôle exercé par le président, outre la présidence des sessions plénières du CSA et des réunions conjointes du Bureau et du Groupe consultatif. Dans le cadre de cette clarification, ils devraient préciser quels sont les résultats attendus des activités de communication du président et en tenir compte dans la planification et la budgétisation des activités du Comité. Il conviendrait par ailleurs de clarifier le rôle du président vis-à-vis du secrétariat du CSA afin d'éliminer les zones d'ombre. Cela pourrait nécessiter un examen et une révision du mandat du secrétariat. Le président, les organismes ayant leur siège à Rome et le secrétaire devraient convenir d'un protocole pour l'établissement de rapports par le secrétariat du CSA.

### La recommandation est acceptée

37. Le Président exerce un rôle politique et stratégique important à Rome et au-delà, quand il s'agit de réaliser la vision et les objectifs du CSA. Il est important qu'il ait une expérience de Représentant permanent ou de membre d'une représentation permanente et qu'il dispose d'une bonne connaissance des travaux du CSA et des organismes ayant leur siège à Rome, car cela lui permettra de mieux se faire entendre des membres et des organismes ayant leur siège à Rome.

38. Le CSA précisera le rôle du président, en dehors de la présidence des sessions plénières du CSA et des réunions du Bureau et du Groupe consultatif. Le mandat du président sera défini en prenant en compte les points suivants:

- i) assurer la direction stratégique du Comité;
- ii) faire mieux connaître le CSA, en le présentant comme une plateforme internationale et intergouvernementale ouverte et en défendant ses résultats et ses activités à Rome et dans le cadre de tout autre forum pertinent;

- iii) s'engager auprès des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, en consultation avec le Bureau, en fonction des ressources disponibles et des résultats attendus, conformément à la suite à donner (en 2018) à la recommandation 11 de l'évaluation;
- iv) créer de la confiance chez les parties prenantes et promouvoir la cohérence des travaux sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- v) promouvoir l'utilisation des produits du CSA par les parties prenantes, notamment dans le cadre des Objectifs de développement durable;
- vi) jouer un rôle moteur dans les travaux intersessions qui visent à trouver un consensus au sein des parties prenantes et dans l'engagement et la collaboration actuels avec les organismes ayant leur siège à Rome;
- vii) contribuer à l'élargissement de la base de financement assurée par les membres et les autres parties prenantes, en suscitant un appui politique et en encourageant la mobilisation de ressources.

39. Le mandat du secrétaire sera réexaminé, afin de le clarifier et afin d'assurer la cohérence avec le mandat du président et le rôle et les fonctions du Bureau. Toute modification dans le mandat du secrétaire tiendra compte des fonctions politiques du Président, des fonctions techniques et administratives du secrétaire, ainsi que des règles et règlements applicables de la FAO. Les responsabilités du Président du CSA, du secrétaire et de la FAO seront précisées et il sera explicitement indiqué qui fait rapport à qui, compte tenu de l'expérience d'autres comités. Ce travail débouchera sur une plus grande transparence et sur une meilleure délimitation des responsabilités de chacun.

Mesures à prendre	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)
A8.1. Définir un mandat pour le poste de Président du CSA	Le Bureau du CSA, au moyen de contributions supplémentaires si nécessaire (Groupe consultatif, Bureau juridique de la FAO, autres comités, Secrétaire, organismes ayant leur siège à Rome, par exemple)	Mars 2018	N
A8.2. Réexaminer le mandat du Secrétaire, préciser ses responsabilités et indiquer à qui il fait rapport.	Le Bureau du CSA, au moyen de contributions supplémentaire si nécessaire (Groupe consultatif, Bureau juridique de la FAO, autres comités, Secrétaire, organismes ayant leur siège à Rome, par exemple)	Mars 2018	N

## **Recommandation 9**

40. Il conviendrait de réviser la structure du secrétariat du CSA pour que celui-ci soit en mesure, d'une part, d'appuyer de manière efficace les activités du Comité et, d'autre part, d'utiliser au mieux ses ressources en personnel. Le niveau hiérarchique et le mandat de tous les postes devraient faire l'objet d'un examen et d'une révision, s'il y a lieu. Il est primordial que les organismes ayant leur siège à Rome s'efforcent de pourvoir dans un délai raisonnable les postes vacants à pourvoir par détachements, afin de garantir la continuité du fonctionnement du secrétariat. L'équipe d'évaluation recommande un accord formel sur le détachement de personnel entre le Comité et les organismes ayant leur siège à Rome, dans le cadre duquel ces derniers s'engageraient notamment à détacher des fonctionnaires dans les mêmes délais que ceux prévus pour pourvoir des postes vacants en interne.

### **La recommandation est acceptée**

41. Afin de s'assurer que le secrétariat apporte un appui efficace au CSA et que le personnel et les ressources sont utilisés de façon optimale, la structure du secrétariat du CSA sera réexaminée et une nouvelle structure présentée au Bureau. Les organismes ayant leur siège à Rome sont favorables à cette recommandation et ont fait part de leur volonté de réexaminer et de réviser le niveau hiérarchique et le mandat de tous les postes du secrétariat conjoint du CSA. Ils élaboreront une proposition conjointe avec le secrétariat. La disposition permettant d'inviter d'autres entités du système des Nations Unies à détacher du personnel pour répondre aux besoins du secrétariat continuera de s'appliquer<sup>1</sup>. La structure sera plus souple, afin de pouvoir tenir compte des axes de travail définis dans le Programme de travail pluriannuel et des priorités et besoins spécifiques. La contribution attendue de la part des équipes techniques spéciales est abordée dans la mesure A6.3, dans le cadre de la formulation d'un mandat pour d'autres modalités de travail, dont les équipes techniques spéciales.

42. Les organismes ayant leur siège à Rome renforceront leurs efforts de coordination entre eux et chercheront des moyens efficaces pour s'assurer que les engagements biennaux liés à la recommandation 3 iii) sont respectés dans les délais prévus, en recourant à des détachements, des prêts de services de fonctionnaires, des consultants ou en fournissant les fonds équivalents, conformément aux principes directeurs de la mesure 3.3. La fourniture d'un appui financier et humain au secrétariat conjoint du CSA constitue déjà une priorité dans l'accord de collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome, lesquels réfléchiront aux moyens de renforcer leur collaboration si nécessaire<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les modalités et conditions sont précisées au point «Incorporation d'autres instances du système des Nations Unies au sein du secrétariat du CSA», dans le document portant la cote CFS 2013/40/10/Rev.1

<sup>2</sup> Voir: CL 155/12 Rev.2 <http://www.fao.org/3/a-mr918rev1f.pdf>; WFP/EB.2/2016/4-D/Rev.1 <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfp286749.pdf>; EB 2016/119/R.45; <https://webapps.ifad.org/members/eb/119/docs/EB-2016-119-R-45.pdf>



<b>Mesures à prendre</b>	<b>Organe responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Financement supplémentaire requis (Oui/Non)</b>
A9.1. Réexaminer les niveaux hiérarchiques et les mandats de tous les postes du secrétariat conjoint du CSA et soumettre ces travaux au Bureau, pour consultation	Organismes ayant leur siège à Rome, en collaboration avec le Secrétaire du CSA	Mars 2018	N
A9.2. S'assurer que les contributions prévues des organismes ayant leur siège à Rome au secrétariat conjoint du CSA sont fournies dans les délais prévus.	Organismes ayant leur siège à Rome	En cours	N

## ANNEXE 1

### **Feuille de route relative à l'élaboration du Plan d'action concernant la suite à donner à l'évaluation du CSA**

#### **Introduction**

La feuille de route décrit la stratégie afférente à l'élaboration de la suite à donner à toutes les recommandations qui n'auront pas été présentées à la quarante-quatrième session du CSA pour information ou approbation, sur la base des résultats du processus de consultation. Le rapport relatif à l'évaluation du CSA, parachevé en avril 2017, contient 14 recommandations. Un processus de consultation inclusif a été mené de juin à septembre 2017 en vue d'élaborer la suite à donner aux recommandations 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9, ainsi que la feuille de route.

#### **Processus**

Le Bureau du CSA est chargé d'élaborer le Plan d'action concernant la suite à donner à l'évaluation du CSA, qui sera présenté en séance plénière. Il a supervisé le processus de consultation mené entre juin et septembre 2017, en amont de la quarante-quatrième session du CSA, par l'intermédiaire de ses deux membres qu'il a nommés aux fonctions de facilitateurs, M. Khaled El Taweel (Égypte) et M. Jón Erlingur (Islande). Il est proposé que le Bureau, après concertation avec le Groupe consultatif et en recueillant des contributions supplémentaires si nécessaire, mette la dernière main au Plan d'action pendant la période intersessions de 2018.

Les améliorations proposées pour donner suite aux constatations découlant de l'évaluation qui vont au-delà des recommandations seront incorporées dans les réponses apportées aux recommandations concernées.

#### **Calendrier**

Le Plan d'action sera achevé pendant la période intersessions 2018 et la suite à donner aux recommandations qui n'auront pas été présentées à la quarante-quatrième session du CSA pour approbation sera communiquée à la quarante-cinquième session pour approbation ou pour information, selon le cas. Au total, 4 réunions du Bureau et du Groupe consultatif (en bleu) et une réunion du Bureau seul (en orange) sont prévues pour parachever le Plan d'action de novembre 2017 à mars 2018 (voir le calendrier indicatif des réunions, ci-dessous). La présentation et le contenu du Plan d'action sont précisés plus loin.

**Calendrier indicatif des réunions (novembre 2017 – mars 2018)**

DATE	ORDRE DU JOUR PRÉLIMINAIRE	DEMANDE SIMULTANÉE DE CONTRIBUTIONS
NOV. 2017 (demi-journée)	Examen des <b>recommandations 7 et 12</b> <sup>3</sup>  7: Mesures prises par les membres du CSA pour améliorer le fonctionnement du Comité  12: Diffusion des rapports du HLPE	<u>Recommandation 11</u> (responsabilités en matière de communication et de diffusion)  Envoi de questionnaires aux gouvernements afin qu'ils fassent part de leur souhait éventuel d'accueillir des manifestations de niveau régional/national
Fin de JAN. 2018 (demi-journée)	Examen des <b>recommandations 10 et 11</b> <sup>4</sup>  10: Mise au point d'un cadre global  11: Responsabilités en matière de communication et de diffusion	<u>Recommandations 13 et 14</u> (transmission d'informations à jour sur les travaux du HLPE au Bureau et au Groupe consultatif, et examen des procédures pour les appels à candidatures d'experts)  Réunion consultative avec le HLPE
FÉV. 2018 (demi-journée)	Examen des <b>recommandations 13 et 14</b> <sup>5</sup>  13: Transmission d'informations à jour sur les travaux du HLPE au Bureau et au Groupe consultatif  14: Examen des procédures pour les appels à candidatures d'experts	

<sup>3</sup> Les recommandations 7 et 12 ont trait aux mesures que les membres du CSA pourraient prendre pour améliorer le fonctionnement du Comité et doivent donc être examinées simultanément.

<sup>4</sup> Les recommandations 10 et 11 concernent la diffusion et le suivi des produits du CSA et doivent être examinées simultanément.

<sup>5</sup> Les recommandations 13 et 14 ont trait au fonctionnement et aux procédures du HLPE et doivent être examinées simultanément.

DATE	ORDRE DU JOUR PRÉLIMINAIRE	DEMANDE SIMULTANÉE DE CONTRIBUTIONS
FÉV. 2018 (journée complète)	Examen des projets de suite à donner aux recommandations 7, 10, 11, 12, 13 et 14	
MARS 2018 (journée complète)	Approbation des projets de suite à donner aux recommandations 7, 10, 11, 12, 13 et 14	

### Présentation et contenu du Plan d'action

Le Plan d'action apportera une réponse globale à l'évaluation et indiquera la suite à donner pour chacune des recommandations, en fournissant les informations suivantes:

- Statut de la recommandation (acceptée, partiellement acceptée ou rejetée);
- Mesures à prendre et/ou déjà prises et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet;
- Groupe/organe responsable;
- Échéance relative à la mise en œuvre des mesures proposées;
- Nécessité ou non d'un financement supplémentaire pour la mise en œuvre des mesures proposées;
- Nécessité ou non d'une approbation en plénière.

#### Plan d'action concernant la suite à donner au rapport d'évaluation du CSA

- 1) Opinion générale au sujet de l'évaluation et du rapport y afférent, ainsi que de leurs constatations, conclusions et utilité
- 2) Modèle de réponse

			Date			Décision prise en plénière	
Recommandation découlant de l'évaluation	Acceptée, partiellement acceptée ou rejetée	Plan d'action					Décision en plénière requise (Oui/Non)
		Mesures à prendre et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet	Organe responsable	Échéance	Financement supplémentaire requis (Oui/Non)		
Recommandation X	Insérer une brève explication justifiant la décision d'accepter, d'accepter partiellement ou de rejeter la recommandation; indiquer les progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation, le cas échéant				Indiquer si la mise en œuvre d'une recommandation est tributaire de la disponibilité de fonds supplémentaires		

**ANNEXE 2****Classement des recommandations par catégorie en vue de l'élaboration de la suite à donner à l'évaluation**

<b>Recommandations découlant de l'évaluation</b>	<b>Catégorie</b>		
	<b>Catégorie I</b>	<b>Catégorie II</b>	<b>Catégorie III</b>
	<p>I: Soumise à la quarante-quatrième session du CSA pour approbation</p> <p>II: Ne nécessite peut-être pas d'approbation en plénière; le Bureau décidera si elle doit être présentée à la quarante-cinquième session du CSA pour information ou pour approbation</p> <p>III: Présentation prévue à la quarante-cinquième session du CSA pour approbation</p>		
1. Élaboration d'un plan stratégique	Pour approbation		
2. Révision de la structure du Plan de travail pluriannuel et des processus y afférents	Pour approbation		
3. Moyens de pérenniser le budget de CSA	Pour approbation		
4. Réexamen de la composition et des processus du Bureau et du Groupe consultatif	Pour approbation		Pour approbation en cas de modification de l'article IV du Règlement intérieur ou de décisions en plénière
5. Dynamisation des séances plénières	Pour approbation		
6. Rationalisation des groupes de travail à composition non limitée	Pour approbation		
7. Mesures prises par les membres du CSA pour améliorer le fonctionnement du Comité		II	
8. Attentes à l'égard du Président du CSA	Pour approbation		Pour approbation en cas de modification de l'article II du Règlement intérieur ou de décisions en plénière
9. Révision de la structure du secrétariat du CSA	Pour approbation		Pour approbation en cas de modification de

<b>Recommandations découlant de l'évaluation</b>	<b>Catégorie</b> I: Soumise à la quarante-quatrième session du CSA pour approbation II: Ne nécessite peut-être pas d'approbation en plénière; le Bureau décidera si elle doit être présentée à la quarante-cinquième session du CSA pour information ou pour approbation III: Présentation prévue à la quarante-cinquième session du CSA pour approbation		
			l'article VI du Règlement intérieur ou de décisions en plénière
10. Mise au point d'un cadre global			Pour approbation
11. Responsabilités en matière de communication et de diffusion		II	
12. Diffusion et utilisation des rapports du HLPE		II	
13. Transmission d'informations à jour sur les travaux du HLPE au Bureau et au Groupe consultatif		II	
14. Examen des procédures pour les appels à candidatures d'experts		II	Pour approbation en cas de modification de l'article V du Règlement intérieur ou de décisions en plénière